

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Jean Batou, Olivier Baud, Pierre Bayenet, Jean Burgermeister, Pablo Cruchon, Jocelyne Haller, Françoise Nyffeler, Pierre Vanek, Salika Wenger, Christian Zaugg

Date de dépôt : 2 décembre 2020

Projet de loi

**modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)
(D 3 08) (L'Etat doit cesser d'assister des multimillionnaires !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est
modifiée comme suit :

Art. 60, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Pour les contribuables domiciliés en Suisse, dont la fortune nette est
inférieure ou égale à 2 millions de francs, les impôts sur la fortune et le
revenu – centimes additionnels cantonaux et communaux compris – ne
peuvent excéder au total 60% du revenu net imposable. Toutefois, pour ce
calcul, le rendement net de la fortune est fixé au moins à 1% de la fortune
nette.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit sa
promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi soumis ici à votre examen est extrêmement simple. Il vise à réserver le dispositif protecteur du bouclier fiscal aux seuls contribuables dont la fortune imposable ne dépasse pas 2 millions de francs.

En effet, on peut imaginer qu'un certain nombre de personnes disposant de revenus modestes et ne jouissant pas d'une très grande fortune (inférieure ou égale à 2 millions de francs) puissent avoir besoin du bouclier fiscal, en particulier lorsqu'elles ne parviennent pas à obtenir un rendement supérieur à 1% sur leur avoir. C'est concevable pour un petit propriétaire immobilier qui occupe lui-même son bien.

Pourtant, il est de notoriété publique que les investisseurs disposant même de moyens limités peuvent s'attendre à des rendements largement supérieurs à 1% par an sans prendre de risques en souscrivant à des fonds multiactifs, à des ETF (Exchange Trading Funds) en francs suisses (fonds cotés en bourse qui répliquent les performances d'un indice boursier, par. ex. le SMI), en acquérant des titres suisses très solides comme Nestlé, Novartis, Roche ou Swiss Re, qui servent aussi des dividendes élevés, etc.

Dans tous les cas, il nous paraît inconcevable qu'un contribuable, dont la fortune nette dépasse 2 millions de francs, donc après soustraction de ses dettes, des déductions sociales forfaitaires autorisées et des déductions sur son éventuelle fortune commerciale (jusqu'à 500 000 francs), puisse obtenir en sus un rabais d'impôt au titre du bouclier fiscal.

Il est en effet choquant qu'un multimillionnaire qui ne travaille pas et ne fait pratiquement pas « travailler » son capital, « un oisif », selon la formule avisée d'un commissaire PLR de notre commission fiscale qui se reconnaîtra, puisse prétendre à des prestations publiques supérieures aux impôts dont il s'acquitte en raison du bouclier fiscal. En clair, cela signifie qu'il est « assisté » par les autres contribuables, notamment par les 71% d'entre eux qui ne disposent d'aucune fortune imposable.

S'il ne perçoit effectivement pas un revenu suffisant pour s'acquitter de l'impôt qu'il doit, il nous paraît légitime qu'il soit amené à puiser modestement dans son « bas de laine » pour participer au financement des dépenses publiques selon ses moyens, et ceci tant que sa fortune nette imposable dépasse 2 millions. C'est la raison pour laquelle notre projet de loi

ne soustrait que les contribuables disposant d'une fortune supérieure à 2 millions au dispositif protecteur du bouclier fiscal.

D'après les estimations grossières que j'ai pu réaliser, et qui restent bien sûr à confirmer par l'administration fiscale cantonale, ce projet de loi pourrait rapporter 120 à 130 millions de recettes supplémentaires à l'Etat et 35 à 40 millions aux communes. Une niche fiscale qu'il serait évidemment décent de supprimer en période de crise.

Nous sommes convaincus que la majorité de notre parlement soutiendra ce projet de loi qui propose simplement que l'Etat cesse d'assister les multimillionnaires, en particulier en période de crise. Nous vous prions donc, Mesdames et Messieurs les députés, de lui réserver le meilleur accueil.